



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2024-15

### FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX DE L'IEP DE LYON

#### La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 712-1 et suivants ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant que l'établissement a fait l'objet d'une occupation de l'amphithéâtre Marcel Pacaut au sein du bâtiment pédagogique, à compter du 2 mai jusqu'au 3 mai 2024, par des étudiants et des personnes extérieures à l'établissement en soutien à la Palestine ;

Considérant qu'il a été mis fin à cette occupation de l'établissement par l'intervention des forces de l'ordre le 3 mai 2024, à la suite de la transmission d'un ordre de réquisition à Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date de ce même jour ;

Considérant que l'état des locaux du bâtiment pédagogique, à la suite de l'occupation et de l'intervention des forces de l'ordre, ne permet pas l'accueil des usagers et des personnels ;

Considérant qu'il existe, par ailleurs, un risque avéré d'une nouvelle occupation des locaux de l'IEP de Lyon et donc une menace réelle de troubles à l'ordre public, mettant notamment en jeu la sécurité des personnes et des biens de l'établissement,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les sites Berthelot et Blandan de l'IEP de Lyon seront fermés du lundi 6 mai au mardi 7 mai 2024 au soir au titre de la fermeture administrative. La période du mercredi 8 mai au dimanche 12 mai 2024 inclus fera par ailleurs l'objet d'une fermeture en raison du « pont ».

**Article 2** : Durant cette période de fermeture, l'accès aux locaux sur ces sites sera interdit aux usagers, aux personnels, sauf ceux dûment autorisés, et au public. Tous les actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens sur ces sites engageront la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon, le 4 mai 2024

La Directrice de l'IEP de Lyon

  
Héliane SURREL